

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au n° 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	11.1. d'au-dessus de 0.	72 deg.	27 pou. 6 lig.		
Midi....	d'au-dessus	00 deg.	pou. 6 lig.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
0 h. m.	0 h. m.27	0 h. m.	Premier quart.		12

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 septembre 1839.

La politique des Tuileries à l'égard de l'Espagne vient de se modifier et d'entrer dans une nouvelle voie, au moins en apparence. Tant que don Carlos a tenu la campagne avec avantage, le système du 7 août n'a caché que difficilement sa répugnance pour le faible gouvernement de Madrid. La douane a laissé passer les vêtements et les armes destinés aux carlistes, la police a mis une véritable complaisance à ne pas voir le prétendant lui-même, et l'autorité a presque montré de la galanterie envers la duchesse de Beira. L'argent des carlistes français a pu tranquillement solder les bandes qui dévastaient parfois jusqu'à nos frontières. Aujourd'hui que la fortune s'est déclarée d'une manière définitive, tout est changé, et le château n'accorde plus à don Carlos que les honneurs dus à un prince malheureux. Or, si les princes sont, par le temps qui court, assez peu de chose d'eux-mêmes, on jugera que la cour de France qui connaît la valeur des choses et qui comprend tout ce qu'on doit de respect à la force, on jugera, disons-nous, quelle minime importance notre cour accordera au prince.

Du reste, le château, fort préoccupé aujourd'hui de ce qu'il doit faire de don Carlos, a tenu essentiellement, il faut le dire, à s'assurer de sa personne. Voici, à ce sujet, des renseignements dont nous sommes à même de garantir l'authenticité.

Le général Espartero avait manifesté au gouvernement français le désir d'être dispensé de s'emparer de don Carlos. Espartero, en effet, d'après la loi votée par les cortès contre le prétendant, devait, aussitôt pris, le faire exécuter. D'un côté, il répugnait à cette mesure ; de l'autre, il ne voulait point enfreindre la loi. Il communiqua sa pensée aux Tuileries ; il lui fut répondu qu'on lui épargnerait cette alternative, pourvu qu'il rejetât don Carlos en France et qu'il évitât ainsi de le livrer à l'Angleterre. Lord John Hay avait espéré s'emparer du prétendant, et jusqu'au dernier moment il avait dirigé ses efforts vers ce résultat.

Quand don Carlos fut en France, on expédia sur-le-champ un aide-de-camp à Bayonne. Cet aide-de-camp reçut l'ordre de conduire don Carlos à Bourges, et voici une des instructions qu'on lui donna : « Si le prince veut payer les dépenses de la route pour lui et sa suite, n'offensez pas sa susceptibilité ; mais s'il ne paie pas, chargez-vous de tous les frais. » Il est à présumer que ce sont les fonds secrets français qui, en définitive, solderont le voyage de don Carlos et de son entourage, et leur séjour dans la capitale du Berry.

La suite du prince est composée d'officiers et de moines réduits à la misère.

Les principaux carlistes présents à Paris ont essayé d'attendrir les puissances absolutistes, mais les ambassadeurs ont fait la sourde oreille, et avant-hier M. d'Appony lui-même traitait don Carlos dans ses discours d'une façon plus que leste.

Don Carlos va désormais ressembler à son cousin don Miguel, qui, logé dans un mauvais hôtel garni à Rome, ne peut obtenir un seul paolo du pape, lequel l'a reconnu en qualité de roi légitime de Portugal, et le reconnaît encore comme tel, mais qui, depuis six mois, n'a pas voulu lui accorder autre chose que sa bénédiction.

L'embarras du château se comprend. Que fera-t-il de don Carlos ? Telle est pour lui la question, et elle est très-épineuse. Le garder, c'est s'imposer une surveillance active et entretenir au milieu de la France une cause d'agitation parmi les incorrigibles du parti légitimiste français.

Les avantages que la politique des Tuileries a voulu assurer par la possession de ce prince peuvent être importants, il est vrai ; ce prétendant est une menace toujours présente contre le gouvernement de Madrid, s'il se rendait favorable à l'Angleterre à notre détriment. Mais quelle garantie pour l'Escorial dans la promesse qu'obtiendrait Louis-Philippe de la part de don Carlos de ne plus troubler l'Espagne ? Le prétendant a été élevé dans le mépris des serments, et s'il jurait l'abandon de ses droits à la couronne, son premier soin, en quittant la France, serait d'aller aux pieds du pape, comme autrefois don Miguel, se faire relever de ce serment.

Quoi qu'il en soit, le château est aujourd'hui christino, on paraît l'être, et il a promis à la régente d'intervenir par ses conseils, auprès des cours étrangères, pour obtenir de celles la reconnaissance de la reine Isabelle.

TROUBLES AU MANS A PROPOS DES GRAINS.

On lit à ce sujet dans le journal ministériel du soir : « De graves désordres ont eu lieu dans le département de la Sarthe. La circulation des grains a été violemment entravée sur toute la route du Mans à Chartres. Les voitures de blé expédiées vers Paris ont été arrêtées au bourg de Conneré et à la Ferté-Bertrand, le 14. »

Le préfet et le procureur du roi se sont transportés sur les lieux, accompagnés d'un détachement de cavalerie, et sont parvenus à faire diriger les chargements vers leur destination. Mais le lendemain, 15, sur la même route, toutes les voitures ont été violemment forcées de rétrograder jusqu'au Mans, où une population a forcé tous les charretiers arrivant des différents départements à décharger les grains et à les déposer sous la halle.

Un agent comptable des subsistances, qui faisait des représentations à la foule, a été menacé et poursuivi. Réfugié dans une maison, il n'a dû son salut qu'à l'intervention du procureur du roi, qui contint les agresseurs, et à l'arrivée d'un détachement de troupes, qui protégea sa sortie et le conduisit à la préfecture. La foule suivit en vociférant et en lançant des pierres dont plusieurs atteignirent le procureur du roi.

La troupe resta sur pied jusqu'à onze heures du soir, entourant la halle pour protéger les blés et faisant des patrouilles dans les rues adjacentes, sans être obligée de faire usage de ses armes.

Sur un seul point, le pont qui conduit à la rue Napoléon, des individus essayèrent de former une barricade ; mais ils en furent empêchés et arrêtés par la police et la troupe. Le nombre des arrestations opérées dans la journée s'élève à une trentaine environ.

Le lundi, une barricade fut formée sur le pont Napoléon, et une foule très-considérable obstrua la rue qui de ce pont conduit jusqu'à la place de la Halle ; d'un autre côté, place de l'Eperon, un soldat a été assommé à coups de bâton par les gens du peuple.

Rien ne peut excuser de pareils désordres ; mais ce qui vient de se passer au Mans n'a pas même pour prétexte une grande élévation du prix des grains. La disette n'est nullement à craindre dans ce département, et elle ne pourrait être amenée que par ces manifestations violentes qui effraient le vendeur comme les acheteurs, arrêtent toutes les transactions et peuvent faire séjourner le blé dans les greniers des campagnes, tandis que l'on en manquerait dans les villes.

Plusieurs compagnies d'infanterie ont été détachées pour renforcer la garnison du Mans, et l'autorité sera en mesure de protéger les expéditions de grains et de rétablir complètement la circulation.

L'autorité judiciaire a commencé l'instruction de cette affaire et la poursuit avec activité.

Voici ce que dit à ce sujet le *Courrier français* :

Notre correspondance particulière nous transmet les détails suivants sur les scènes de désordre qui ont été commises au sujet des grains :

« Depuis le 13, des groupes se rassemblaient sur le marché et sur les places, et faisaient entendre des plaintes au sujet des accaparements des grains. Le maire eut la faiblesse de permettre au peuple de se distribuer, en payant, il est vrai, une charretée de sacs qui furent assez régulièrement partagés. Cependant, le dimanche 15, dans la journée, un convoi de blé de la valeur de 30,000 f., acheté pour le compte du gouvernement par le garde-magasin des vivres pour la subsistance de la troupe, avait été arrêté sur la halle. Le garde-magasin des vivres, M. Blache, vint sur les lieux et apostropha violemment les gens qui arrêtaient les charrettes chargées. Aussitôt des menaces, des cris à l'accapareur ! sont proférés contre lui ; on le maltraite, et il échappe à grand'peine en se réfugiant dans une maison voisine. La maison est assiégée avec des vociférations, dans lesquelles on entendait : *Mort à Blache !* Le poste de la halle accourt bientôt pour le délivrer et on le conduisit à la préfecture. Le peuple se dirige vers la préfecture et fait mine de vouloir l'envahir. Alors on sonne le boute-selle ; l'état-major du régiment de hussards, qui était à la table de M. le lieutenant-général Sparre, en tournée d'inspection, se rend sur la place. On envoie demander des ordres à la préfecture où le général Sparre s'était rendu de son côté. Le préfet répond par la recommandation d'être énergique et prudent. Le colonel, ne trouvant pas cette réponse suffisamment précise, va s'informer lui-même comment il doit l'interpréter. Cependant l'émeute allait grossissant, par cela même qu'elle n'était pas réprimée. Alors le lieutenant-colonel, qui voyait à côté de lui des officiers et trois soldats blessés à coups de pierres, fait avancer la troupe. Il ordonne quelques charges qui ébranlent la foule et parvient peu à peu à disperser le rassemblement. A onze heures du soir la halle et les rues adjacentes étaient évacuées. On a été surpris de ne rencontrer nulle part le maire pendant ces troubles. »

« Une fois le terrain déblayé, une précaution toute simple eût été de faire emmener les charrettes, pour éviter que le lendemain elles servissent de prétexte à la révolte, ou de barricades aux insurgés ; on négligea de le faire, alléguant qu'on n'avait ni chevaux, ni conducteurs. Le lendemain matin (lundi dernier), les rassemblements paraissaient vouloir recommencer ; on chantait *la Parisienne*, et le régiment était à cheval. Cependant, on avait requis des renforts, et il est à croire que le mouvement populaire aura été comprimé. »

« Pour dire à chacun les vérités que suggèrent ces faits affligeants, nous voudrions faire comprendre aux populations que les violences et les émeutes sont un fort mauvais moyen pour rétablir la confiance, qui seule peut faire venir les blés en abondance sur le marché, et par suite amener la baisse des prix. D'un autre côté, l'autorité n'a-t-elle pas à se reprocher quelque imprévoyance, en laissant des approvisionnements considérables arriver en masse, un dimanche, au milieu d'une population déjà mal disposée ? Enfin, et ici nous parlons pour le département de la Seine autant que pour celui de la Sarthe, comment se fait-il que le prix du pain soit monté à 18 sous les quatre livres, dans une année où la récolte est reconnue avoir été bonne sur presque tous les points de la France, tandis que ce prix ne doit être atteint que dans les plus mauvaises années ? N'y a-t-il pas là, de la part de l'administration, un peu d'incurie dans l'approvisionnement des marchés ? »

QUESTION DES SUCRES.

Voici la réponse de M. de Morny à la lettre du maréchal Soult :

Paris, le 13 septembre 1839.

Monsieur le maréchal, J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en réponse à celle que je vous ai remise au nom de tous les délégués de l'industrie sucrière française. MM. les délégués étant tous retournés dans leurs départements, je vais la leur faire parvenir. Lorsque j'eus l'honneur de vous porter notre adresse, vous

eûtes la bonté de me charger de dire à MM. les délégués réunis que vous la receviez avec intérêt, que vous la soumettriez au conseil des ministres très-prochainement, et daigneriez répondre.

Je regrette vivement que l'impression produite par la lecture de cette adresse vous ait fait abandonner ces dispositions bienveillantes, et j'espère que vous les reprendrez quand vous aurez pu juger de la situation vraiment déplorable de la fabrication du sucre indigène.

Je vois par ces mots : « Plusieurs signataires se disant comme vous délégués de l'industrie du sucre indigène », que nous ne sommes pas suffisamment accrédités auprès du gouvernement ; cependant notre organisation est certainement le système électoral le plus vrai qui soit en France. Tous les fabricants se réunissent en comités dans leurs départements et nomment un délégué par dix fabriques. Ces délégués, pourvus de titres réguliers, viennent à Paris pour délibérer, et l'industrie tout entière s'en rapporte à leurs décisions. Cette espèce de charte a été votée et acceptée en assemblée générale ; donc tous ceux qui se sont dits délégués avaient ce droit aussi bien que moi qui me trouve très-honoré d'être leur président.

Au reste, nous avons déjà été reçus en cette qualité par MM. les ministres, par les commissions de la chambre, par le conseil supérieur du commerce, et je ne pense pas que le gouvernement ait intérêt à nous le contester. Peut-être n'ignore-t-il pas que c'est à ces réunions, où des opinions modérées se font entendre, qu'est due l'attitude calme que conserve une industrie souffrante en présence d'une mesure qu'elle trouve illégale et qui assure sa ruine tôt ou tard ; c'est dans ces assemblées, composées d'hommes sages et instruits, et pleins de respect pour la loi, que viennent fondre des exaspérations qui ne sont, hélas ! que trop légitimes, car si quelquefois les opinions blessées s'apaisent, les intérêts lésés se calment plus difficilement.

Vous avez bien voulu, Monsieur le maréchal, entrer dans quelques détails sur la première de nos objections. Je regrette sincèrement que vous n'ayez pas daigné en faire autant à l'égard des autres, et je sais trop quels devoirs de convenance m'impose la position de M. le président du conseil pour continuer personnellement cette polémique ; je crains seulement que tous les doutes ne soient pas levés dans l'esprit de MM. les délégués, attendu qu'ils m'ont paru, dans la discussion, tenir peu à cette désignation du sucre comme matière première, et qu'ils regardaient surtout comme plus puissantes les autres objections que vous n'avez pas cru devoir réfuter.

Quant à l'exagération dont vous nous accusez, monsieur le maréchal, nous nous sommes bornés à citer des faits et des chiffres que l'administration peut vérifier aussi bien que nous. Mais n'est-il pas une considération plus convaincante encore ? L'indemnité n'est-elle pas la dernière ressource d'une industrie qui meurt ? n'est-ce pas le plus ruineux de tous les secours, et ne faut-il pas que cette industrie ait la conscience non-seulement de sa souffrance actuelle, mais encore de l'avenir qu'on lui réserve, pour se déterminer à ne plus demander d'autre solution ?

J'espère, monsieur le maréchal, que le gouvernement s'arrêtera à ces considérations, et que vous daignerez revenir aux idées bienveillantes que vous m'avez exprimées officiellement, et telles que je les ai rapportées aux membres de notre réunion.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, monsieur le maréchal, votre très-humble et très-obéissant serviteur. A. DE MORNAY.

LE SYSTÈME D'INTERVENTION.

L'article suivant, publié par le *Mercur de Souabe*, mérite d'être remarqué, lorsqu'on se rappelle que ce journal a souvent été l'organe des chancelleries russes. C'est une sorte de déclaration des vues de l'empereur Nicolas dans la question d'Orient.

De la frontière de Russie, 3 septembre.

Vingt années se sont écoulées depuis que la politique d'intervention à laquelle le traité de Châtillon a servi de base est en vigueur. D'après ce qui s'est passé à Naples et en Sardaigne en 1821, en Espagne en 1823, et enfin après le dernier rétablissement de l'ordre légal dans les états pontificaux, il faudrait que le gouvernement qui se trouve dans ce cas n'eût qu'à invoquer l'assistance de l'étranger, sans que l'assentiment de tous les cabinets fût nécessaire. Jusqu'à présent l'intervention a toujours été abandonnée à une des grandes puissances. La lutte qui vient d'éclater entre la Porte et son vassal présente un cas où l'intervention armée d'un tiers semble parfaitement justifiée, mais la question de savoir à quelle puissance appartient l'intervention, d'après l'analogie des cas antérieurs, doit d'autant moins être posée que des traités formels imposent à une certaine puissance l'obligation d'intervenir.

Il suffirait, par conséquent, que la Porte invoquât son appui. Mais cette question préalable ne peut être décidée qu'à Constantinople et n'est point de la compétence d'un congrès européen. Toutefois, si plus tard un pareil congrès paraissait nécessaire pour régler définitivement les affaires d'Orient, on ne croit pas ici qu'aucune des grandes puissances hésiterait à y prendre part.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Bayonne, 16 septembre, 10 heures du matin.

Le général commandant la 20^e division militaire, à M. le ministre de la guerre.

Quatre bataillons navarrais se sont réfugiés sur notre territoire, à Sarre. Il en reste encore huit en Navarre. Espartero doit partir aujourd'hui d'Urdax pour les poursuivre.

Le préfet des Basses-Pyrénées à M. le ministre de l'intérieur.

Bayonne, le 17 septembre.

Don Carlos est parti hier au soir, à huit heures, pour sa destination.

Tout s'est passé dans le plus grand ordre. (Moniteur.)

Voici ce qu'on lit dans le *Mémorial bordelais* du 16 :

Il paraît que, sur la demande du prétendant pour savoir à quel titre il serait reçu en France, M. le général Harispe aurait répondu que ce seraient les honneurs dus à un prince malheu-

reux. Après cette réponse, don Carlos et les siens ont franchi les Pyrénées par le sent passage laissé libre par Espartero.

Don Carlos a, dit-on, l'intention de se fixer en Italie, et d'abandonner toute prétention à la couronne d'Espagne.

Cependant on dit que la première destination assignée à don Carlos et à sa famille était Bourges.

Le conseil-général du Puy-de-Dôme a supprimé l'allocation de 1,000 fr. que depuis nombre d'années il accordait à l'évêque de titre de frais de tournées. Le conseil a donné immédiatement un autre emploi à cette somme. Il a décidé qu'elle grossirait le fonds de secours qu'il vote annuellement en faveur des prêtres âgés et infirmes.

Un vote de cette nature, émis dans le calme d'une grave assemblée, loin de l'agitation des esprits, exprime hautement que le pays a été profondément blessé de l'outrage fait aux cendres de l'illustre Montlosier; combien se sont trompés ceux qui se flattaient d'avoir obligé l'opinion à reculer devant l'audace et le bruit de certaines apologies!

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

Membres titulaires : MM. Biessy, Pavy fils, Imbert, Billet (Claudius), Mermet, Dobler, Dalgabio, des Guidi (le comte), Dumoulin, Brisson, Vindry frères, Pagés (Charles), Paradis, Roux-Gardelle, Rochon, Million, Bonnet, Peillon, Quantin, Perrin.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

FIN DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE.

Marché de Vaise.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande ayant pour objet d'obtenir la suppression du marché de Saint-Just et, subsidiairement, d'obtenir que la commune de Vaise soit autorisée à ouvrir son marché tous les jours, ou au moins deux jours de plus par semaine, le mardi et le jeudi.

Le conseil, vu les délibérations des conseils municipaux de Lyon, la Guillotière, Vaise, Saint-Genis, Oullins, Tassin, Saint-Cyr et autres communes consultées; ensemble les notes et mémoires des opposants ou adhérents; considérant que le quartier de Saint-Just est, de temps immémorial, en possession d'un marché de bestiaux, qui se tient le mardi et jeudi de chaque semaine; qu'on ne saurait le lui enlever sans causer aux propriétés de cette localité un grave préjudice; que, pour s'y décider, il faudrait qu'il y eût, pour le changement de ce marché, une nécessité absolue ou un avantage évident, et que ni l'un ni l'autre de ces cas ne se présente; considérant que c'est vainement que les demandeurs avancent que le prix de la viande subirait une baisse sensible, si le marché se tenait à Vaise, au lieu de se tenir à Saint-Just; que leurs allégations, en ce point, ne reposent que sur des conjectures, ou plutôt des suppositions sans aucune espèce de fondement; considérant que les difficultés de l'accès du marché de Saint-Just, dont se prévalent les demandeurs, sont fort exagérées par eux; qu'il est notoire, en effet, que par la côte nord, celui de l'arrivée des bestiaux, et surtout par la Demi-Lune et Grange-Blanche, la pente est presque insensible; considérant, au surplus, que, quel que soit le lieu du marché, il faudrait toujours que le bétail traversât le coteau de Saint-Just, pour se rendre, par la Quarantaine, à l'abbatoy de Perrache; qu'ainsi le moyen tiré des difficultés disparaît; qu'en effet, au sortir du marché de Vaise, les bestiaux ne pourraient, sans les plus graves inconvénients, traverser la ville de Lyon tout entière d'une extrémité à l'autre, dans la partie formant la route de Paris, la route la plus fréquentée par une innombrable quantité de voitures publiques et particulières, servant au transport des voyageurs, ou à l'approvisionnement de la ville de Lyon; considérant que le moyen proposé par les demandeurs pour parer à ces inconvénients, celui de faire traverser la ville par les bestiaux de nuit, en présenterait d'autres qui ne seraient pas moindres que les premiers, et notamment de rendre plus difficiles et moins sûres les perceptions de droit d'octroi, de faciliter la fraude et d'ajouter au prix des bestiaux des frais de séjour et de garde qui, en définitive, ne pourraient manquer de retomber sur les consommateurs; considérant que, sous le rapport sanitaire, il importe que l'administration municipale de la ville de Lyon ait la haute inspection d'un marché dont le but est de pourvoir à l'alimentation de ses habitants, ce qui ne pourrait être si le marché se tenait sur le territoire d'une autre commune; considérant qu'ainsi, loin qu'il y ait aucun motif d'intérêt public pour déposer Saint-Just de son marché, tous se réunissent pour qu'il soit maintenu;

En ce qui touche la demande de deux jours de plus, le lundi et le vendredi, considérant que, si elle pouvait être accueillie, elle aurait le même résultat; qu'en effet, l'avantage finirait par rester au marché qui aurait quatre jours sur celui qui n'en aurait que deux; que celui-là serait préféré ou deux jours de suite il y aurait marché, par conséquent chance d'écouler le second jour la marchandise non vendue le premier; que c'est évidemment par suite d'une combinaison qu'il n'appartient pas au conseil de qualifier, que les demandeurs ont voulu non-seulement avoir deux jours de marché de suite, mais encore prendre précisément le mardi et le jeudi, jours du marché de Saint-Just; qu'en définitive, le conseil ne peut voir dans cette affaire que l'intérêt privé et de spéculation affectant des dehors d'intérêt public, émet le vœu que toutes les demandes de la commune de Vaise soient rejetées.

Palais-de-Justice.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur les questions auxquelles donne lieu la construction du Palais-de-Justice.

Un membre fait la proposition formelle de refuser tout crédit avant qu'un devis estimatif des constructions à exécuter encore ait été présenté au conseil. Le conseil, venant aux voix sur cette proposition, la rejette par son vote.

Le conseil, votant ensuite sur les conclusions de sa commission, les adopte.

En conséquence, le conseil considérant que les plans et devis produits par M. Baltard pendant la session dernière et présentés depuis lors à l'examen du conseil des bâtiments civils, portent en définitive à 5,000,000 f. la dépense totale de la construction du Palais-de-Justice; que les ressources applicables à cette entreprise se composent ainsi qu'il suit :

1 ^o Trois huitièmes à la charge du trésor.	1,875,000 f. » c.
2 ^o Montant des centimes tant ordinaires qu'extraordinaires votés par le conseil-général, et de l'emprunt que le département est autorisé à contracter.	1,907,917 99
3 ^o Fonds de concours offerts par la ville de Lyon.	550,000 »

Total. 4,332,917 f. 99 c.

D'où résulte, dès à présent, un déficit constaté de 667,082 f. 1 c., soit, en tenant compte des cas imprévus, 700,000 f.; considérant que, sur les trois huitièmes pour lesquels il s'est en-

gagé à concourir à la dépense, le gouvernement n'a encore réalisé que 1,361,651 f. 39 c.; qu'il lui reste, en conséquence, à verser 513,348 f. 61 c., qui, eu égard à l'exiguité du crédit porté au budget de l'état pour la construction des palais de justice, ne pourront être fournis en totalité sur l'exercice 1840, ni peut-être même sur les exercices 1840 et 1841 cumulés; considérant que, par plusieurs délibérations successives, le conseil municipal de Lyon a formellement déclaré qu'en aucun cas la ville ne consentirait à s'imposer d'autres sacrifices pour une entreprise dont la dépense excède toutes les prévisions dans lesquelles il eût été convenable de la renfermer; considérant que, de son côté, le conseil-général, après avoir engagé par des votes annuels une partie des ressources départementales et autorisé un emprunt dont l'amortissement ne sera complet qu'en 1853, ne saurait aujourd'hui, sans compromettre tous les services ou sans charger outre mesure les contribuables, ajouter de nouveaux crédits à ceux par lesquels il a satisfait à ses obligations; qu'ainsi, en définitive, sur 1,250,000 f. qui, d'après les calculs de l'architecte, resteront à dépenser après la réalisation et l'emploi de l'emprunt départemental, 550,000 f. seulement se trouvent assurés, avec cette circonstance que leur ordonnancement n'aura lieu que par annuités et à des époques encore indéterminées; qu'en ce qui concerne les 700,000 f. restants, quoiqu'on ait lieu d'espérer que le gouvernement interviendra, sinon pour la totalité, au moins pour la plus forte partie, rien n'autorise à prévoir ni sur quels fonds ni à quelle époque ils pourront être alloués; considérant qu'à supposer même que ce déficit ne se trouve pas accru, soit par des éventualités inhérentes aux conditions de l'entreprise, soit par des erreurs de calcul dont les précédents de cette affaire n'offrent malheureusement que trop d'exemples, il suffirait d'une aussi déplorable situation financière pour constater, aux yeux du conseil, l'impossibilité de l'achèvement actuel et simultané de toutes les parties de l'édifice; considérant néanmoins que l'établissement de la cour et du tribunal dans le nouveau palais ne peut être long-temps ajourné; que les bâtiments de la Manécanterie n'offrent à la cour royale que des dispositions incommodes et qui ne sauraient convenir à la dignité de la justice; que d'ailleurs l'occupation de ces bâtiments surcharge le département des frais d'une location à laquelle il importe de mettre un terme; que, d'un autre côté, le tribunal de première instance et les services qui en dépendent ne sont établis à l'hôtel de Chevrières qu'en vertu d'un bail dont l'expiration est fixée à deux années sans espoir de renouvellement; que, dès lors, il y a non-seulement convenance, mais encore nécessité, à rechercher les moyens les plus prompts d'affecter enfin le Palais-de-Justice à sa destination; considérant que, dans l'état des choses, ces moyens ne peuvent résulter que d'un ajournement momentané de l'exécution des parties les moins urgentes du projet; que terminer, comme le propose l'architecte, l'aile droite ou l'aile gauche, et laisser en suspens le surplus, ce serait ne pourvoir qu'à une moitié des besoins; que bien moins encore peut-on songer à donner la priorité sur tout le reste à la salle des Pas-Perdus et à la salle des Assises, puisque l'une de ces dépendances du palais n'importe que secondairement au service intérieur, et que l'autre n'est destinée qu'à un service non permanent qui se trouve d'ailleurs provisoirement assuré par l'occupation autorisée d'une salle à l'Hôtel-de-Ville; que la seule voie ouverte pour tout concilier, voie extrême dans laquelle on n'entrera qu'à regret et sous l'empire de la nécessité, consiste à se borner aux grosses constructions, aux travaux d'appropriation indispensables, et à renvoyer en dernier lieu tout ce qui concerne les décorations, l'ornementation tant intérieure qu'extérieure, et même au besoin l'achèvement de la salle des Pas-Perdus et de celle des Assises; après en avoir mûrement délibéré, le conseil-général a adopté les résolutions suivantes:

Les travaux prévus aux devis dressés en 1838 par M. Baltard, architecte, lesquels devis ont été soumis au conseil des bâtiments civils, seront momentanément ajournés ou suspendus jusqu'à concurrence de 700,000 f. Dans ce but, M. le préfet est invité à se faire représenter les pièces du projet, et à procéder, assisté, s'il le juge convenable, d'un ou de plusieurs hommes de l'art, à la désignation de ceux des détails de ce projet dont la confection ne devra être entreprise ou continuée qu'en dernière analyse. L'ordre à suivre dans ce travail est naturellement indiqué par les motifs qui ont dicté la présente délibération, laquelle a pour objet de faire concorder la marche des travaux tout à la fois avec la situation financière et avec l'urgence bien reconnue de l'établissement des corps judiciaires dans le palais.

Le conseil déclare que, s'il n'avait lieu de compter sur la rigoureuse exécution des ordres qui seront donnés, à cet effet, à l'architecte, il n'accorderait son assentiment ni à la réalisation de l'emprunt autorisé par la loi, ni à l'emploi des crédits non encore dépensés, à supposer qu'il en existe. Eclairé par les antécédents, il émet le vœu qu'il soit pris des mesures pour qu'une sérieuse responsabilité pèse, en cas d'infraction, tant sur l'architecte contrôleur que sur l'architecte constructeur. Il signale enfin la nécessité de prémunir les entrepreneurs contre les changements ou augmentations non autorisés, dont la dépense ne sera plus, en aucun cas, supportée par le département.

Enfin, le conseil demande que les allocations faites par le ministre sur les fonds du trésor soient mises, aussi promptement que possible, en rapport avec le chiffre des crédits employés jusqu'à ce jour sur les ressources départementales. Il insiste, en outre, pour qu'eu égard à la situation dans laquelle se trouve l'entreprise du Palais-de-Justice de Lyon, le gouvernement réclame des chambres au budget de 1841 une notable augmentation des sommes affectées à la construction des bâtiments des cours royales.

Pavage de Lyon.

Un membre du conseil demande que le gouvernement soit prié de faire au pavé qui est à sa charge dans la ville de Lyon et aux routes aboutissantes des modifications qu'il indique, et encore que le pont du Change soit promptement reconstruit.

Le conseil, vu le grand avantage qui résulterait pour la circulation publique de l'adoption des réformes proposées, émet le vœu que M. le ministre des travaux publics veuille bien convertir, successivement et à mesure des travaux à faire, le pavé formé de cailloux roulés en pavés d'échantillon, sur les parties de routes royales qui sont à la charge de l'Etat dans la traversée de Lyon, et en chaussées d'empierrement les pavés en cailloux roulés des routes royales aux abords de Lyon, et aussi que le ministre donne les ordres les plus prompts pour que les ponts-et-chaussées puissent procéder à la reconstruction du pont du Change, dont les plans et devis sont achevés.

Service de poste aux lettres de Lyon à Charolles.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la proposition d'un membre du conseil ayant pour objet de solliciter l'établissement d'un service de poste aux lettres de Lyon à Charolles, en passant par Anse, Villefranche, Beaujeu, Chauffailles et La Clayette.

Un membre propose le passage par la vallée d'Azergues, afin de desservir une ligne qui ne l'est point encore.

Un membre propose de se contenter d'indiquer les deux points extrêmes.

Le conseil, attendu l'incontestable avantage qu'il y aurait à établir un service de poste aux lettres entre les deux villes dont il s'agit, à cause des intérêts commerciaux qui existent entre elles, tout en laissant à l'administration le choix de la direction la plus convenable, émet le vœu qu'un service de poste aux lettres soit bientôt établi entre Charolles et Lyon.

Service de poste aux chevaux de Bourg à Charolles.

Un membre fait, au nom de la commission des intérêts publics, un rapport sur la proposition d'un de ses membres ayant pour objet de provoquer la création d'un service de poste aux chevaux entre Bourg et Charolles. L'organe de la commission fait ressortir les avantages de cette direction.

Le conseil, considérant que l'importance de la direction proposée pour un service de poste aux chevaux ne saurait être contestée, à raison des nombreux avantages qui doivent découler de cette mesure; qu'il régit en effet une grande activité de circulation entre les deux localités qu'il s'agit de desservir, surtout depuis l'établissement des ponts suspendus sur la Saône; que cette ligne est particulièrement fréquentée par un grand nombre de voyageurs se dirigeant sur les eaux de Bourbonne, Vichy, Saint-Alban et autres eaux thermales, et a, sous d'autres points de vue, le plus grand avenir; émet le vœu le plus instant pour qu'un service de poste aux chevaux soit établi entre Bourg et Charolles.

Entretien de la route royale n° 6, entre Lyon et Mâcon.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la proposition d'un de ses membres, ayant pour but d'appeler l'attention de l'administration sur l'état de dégradation où se trouve la route royale n° 6, entre Lyon et Mâcon, et principalement de Lyon à Limonest, et d'Anse à la Croisée.

Le conseil, vu le vœu exprimé par un de ses membres, tendant à ce que la route royale n° 6 reçoive des améliorations dans les parties entre Lyon et Mâcon, et principalement de Lyon à Limonest et d'Anse à la Croisée; entendue sa commission mixte; considérant que l'ingénieur en chef, chargé du service d'expérimentation sur la route royale n° 6, se plaint depuis long-temps de l'exiguité des fonds alloués à cette route, et qu'il attribue le retard du succès de ses travaux à cette cause; considérant qu'il importe, pour que l'expérience soit complète, que les fonds réclamés soient accordés par l'administration, dans la même proportion reçue pour la route de Marseille à Lyon, soumise au même régime et sous le même ingénieur; considérant que la route n° 6 est soumise à un service très-fatigant, et qu'elle réclame une amélioration prompte et complète; émet le vœu que l'administration accorde les fonds réclamés par l'ingénieur en chef, afin de compléter l'expérience à laquelle la route n° 6 est soumise dans le département du Rhône.

Etablissement de la Solitude.

Un membre rappelle au conseil l'ajournement qui a été fait dans la séance d'hier, pour qu'il fut possible d'aviser aux moyens d'accorder à l'établissement de la Solitude une marque efficace des sympathies du conseil. Le conseil voit avec regret que l'époque de la session est trop avancée pour qu'il soit possible de satisfaire cette année aux besoins exprimés, toutes les ressources se trouvant épuisées et le budget bouclé; il arrête, en conséquence, que la demande formée par l'établissement de la Solitude ne saurait être accueillie cette année.

Répression des abus de la chasse.

Un membre fait, au nom de la commission des intérêts publics, un rapport sur la proposition d'un de ses membres, tendant à solliciter de nouveau M. le préfet, ainsi que cela a été fait l'année dernière, de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir afin de réprimer les abus de la chasse, dans l'intérêt de l'agriculture. L'organe de la commission se plaint de ce que le vœu exprimé l'année dernière par le conseil n'est pas encore passé à l'exécution.

Le conseil, vu sa délibération prise dans sa session dernière; considérant que le fléau de la pyrale, si funeste à l'industrie vignicole, loin d'avoir disparu, n'a fait que se déplacer; que, d'un autre côté, les autres races d'insectes nuisibles augmentent leurs dévastations dans une progression effrayante, ce fléau cette année-ci s'étant fait sentir deux fois en peu de mois; considérant qu'il faut attribuer cette multiplication des insectes nuisibles aux abus de la chasse, et particulièrement de la chasse aux oiseaux qui se nourrissent d'insectes et en font une grande consommation; qu'en beaucoup de lieux et à des époques diverses, il a été démontré que la multiplication des insectes nuisibles à l'agriculture procède en raison directe de la destruction des petits oiseaux, dont la destination est d'en faire leur pâture habituelle; que la législation existante n'est point impuissante pour réprimer les abus de la chasse, et particulièrement de la chasse au filet; qu'à supposer qu'il en fut autrement, il faudrait appeler la législation à trancher une difficulté qui touche aux intérêts les plus chers de l'agriculture, législation dont l'absence depuis plus long-temps prolongée accuserait gravement la vigilance de l'administration, émet le vœu le plus instant pour qu'à défaut de législation suffisante, l'administration propose aux chambres, dans la session prochaine, une loi propre à faire cesser les abus si universellement reconnus de la chasse, et particulièrement de la chasse au filet; 2^o pour que, sans attendre le bienfait que quelques-uns tardif de la législation, M. le préfet veuille bien, dans la sphère de ses attributions, prendre sur la chasse un arrêté propre à satisfaire à tous les besoins de l'agriculture, par l'emploi de moyens énergiques, effectifs, et surtout pris au sérieux dans leur exécution.

Ensemble du budget départemental de 1840.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'ensemble du budget départemental de 1840.

Cette communication ne donne lieu à aucune discussion.

Le conseil, vu les propositions de M. le préfet pour le budget de 1840 et les rapports à l'appui; vu les diverses délibérations prises dans la présente session, tant sur les dépenses de tout genre que sur les moyens d'y pourvoir; la commission des finances entendue, arrête :

Art. 1^{er}. Toutes les propositions de la commission des finances pour les allocations à faire aux diverses sections du budget de 1840 sont approuvées.

Art. 2. Le budget départemental de 1840 est fixé :

SECTION 1 ^{re} . — Dépenses ordinaires.	501,680 f. 70 c.
En dépenses, 501,680 f. 70 c. — En recettes,	183,601 85
SECTION II. — Dépenses facultatives.	183,601 85
SECTION III. — Dépenses extraordinaires.	614,121 48
SECTION IV. — Dépenses spéciales.	121,538 35
SECTION SUPPLÉMENTAIRE.	26,364 38
Total, 1,435,685 28	Total, 1,437,306 76

Ce qui présente un excédant provisoire de recettes de

11,621 f. 48 c., excédant dont l'emploi sera ultérieurement déterminé.
 Art. 3. Pour compléter les ressources du budget de 1840, sont votés pour l'année 1840 :
 Les cinq centimes facultatifs sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, autorisés par la loi de finances de 1839;
 Les quatre centimes sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, autorisés par la loi du 30 juin 1835;
 Deux centimes sur les quatre contributions directes, pour dépenses des chemins vicinaux, suivant la loi du 21 mai 1836;
 Un centime et demi sur les quatre contributions directes, pour l'instruction primaire, conformément à la loi du 28 juin 1833.
Répartition de l'impôt entre les arrondissements.
 Un membre de la commission des finances fait un rapport sur le répartition de l'impôt à opérer par le conseil-général entre les deux arrondissements.
 Le conseil, adoptant les conclusions de sa commission, arrête que le contingent de chaque arrondissement est fixé, conformément à un état arrêté et signé en quatre originaux par les membres du conseil.
 M. le président fait connaître à l'assemblée que, dans cette session, 120 affaires ont été rapportées et ont reçu une décision.
 Attendu qu'aucune matière ne reste à l'ordre du jour, la séance est levée et ajournée à demain 5 du courant, à neuf heures, pour la clôture de la session.

Paris, 18 septembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Il avait été question de donner à don Carlos une escorte de gendarmes pendant sa route de Bayonne à Bourges. Don Carlos a protesté contre ce genre de protection, et les autorités de Bayonne n'ont pas insisté.

C'est pour récompenser Espartero de la manœuvre par laquelle il a forcé don Carlos à entrer en France, que Louis-Philippe a envoyé au duc de la Victoire le grand-cordon de la Légion-d'Honneur. C'est, disait-on aujourd'hui à l'ambassade d'Espagne, la seule légion que le gouvernement ait envoyée dans ce pays.

Un journal annonce ce matin la mort de don Sébastien, fils de la duchesse de Beira, lequel aurait été fusillé par ses soldats. Jusqu'à présent, ni à l'ambassade, ni aux Tuileries, on n'a reçu la confirmation de cette nouvelle, qui a couru hier au soir parmi les Espagnols présents à Paris. Ce qui a pu donner quelque apparence de vérité à cette nouvelle, c'est que le secrétaire de ce prince, don Antonio Arjona, a été effectivement assassiné.

On ne sait pas encore, à Paris, quelles sont les personnes qui accompagnent don Carlos. La dépêche télégraphique qui a fait savoir son entrée en France s'est contentée d'annoncer en même temps l'arrivée de sa famille. Le télégraphe a demandé hier au préfet des Basses-Pyrénées si dans cette famille se trouvait le fils aîné de don Carlos. La réponse, retardée par le mauvais temps, n'était pas encore arrivée à Paris ce matin.

Le *Moniteur parisien* confirme en ces termes la nouvelle que nous avons donnée hier :

« Avant-hier au soir, M. le baron de Tinan, chef d'escadron d'état-major, aide-de-camp du président du conseil, a été envoyé au-devant de don Carlos, qu'il a mission de conduire à Bourges. »

Le marquis de Miraflores, ambassadeur d'Espagne, et sir Bulwer, chargé d'affaires d'Angleterre, ont eu hier une conférence avec le maréchal Soult à l'hôtel des affaires étrangères. Il s'en est suivi un rapide échange d'estafettes sur la route de Saint-Cloud; le télégraphe a aussi beaucoup manœuvré. On attribuait tout ce mouvement à quelque résolution relative à don Carlos et à sa famille.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 18 SEPTEMBRE 1839.

Peu d'affaires à Tortoni; les cours étant en baisse, la rente a été offerte à 81 5, puis à 81 2 1/2, et le premier cours au parquet a été 81.

Cette baisse, qui avait pour cause celle des fonds anglais arrivés avec une dépréciation de 1/4 à 3/8 0/0, s'est maintenue jusqu'à 2 heures 1/2, sans cependant qu'il y ait eu de variations importantes, parce que le plus bas cours au parquet a été 81. Dans la coulisse, on a donné un moment à 80 95. La rente paraissait même offerte à ce prix, lorsque des achats faits coup sur coup ont relevé les cours avec la plus grande rapidité; la rente est montée à 81 15, et a fermé à 81 10.

A quatre heures, la rente était à 81 15; on attribuait cette réaction à des nouvelles favorables d'Orient; mais on ne précisait rien.

Faits Divers.

On écrit d'Avignon, 16 septembre :
 Avant-hier, vers trois heures après midi, le feu a éclaté dans un grenier à foin situé entre les rues Portal-Magnanen et Canal-Blanc. Favorisé par le vent du midi, l'incendie a fait de rapides progrès, qu'en un instant la toiture s'est embrasée sur une longueur de près de 150 mètres. Sept maisons ont été la proie des flammes. Le feu s'étant communiqué à un cellier qui contenait quinze pièces de vin, l'incendie prit tout-à-coup un caractère effrayant; il offrit le spectacle d'une fournaise ardente. Les secours ne furent pas aussi prompts qu'on l'aurait désiré. Le dévouement des maisons incendiées ne permit aux pompes d'arriver qu'une heure après le commencement de l'incendie. On n'a heureusement d'autre perte à déplorer que celle de quelques effets mobiliers.

Le corps des sapeurs-pompiers, la troupe de ligne, les frères de la doctrine chrétienne, et enfin les gens de toutes conditions qui étaient accourus, ont rivalisé de zèle et d'activité pour éteindre le feu ou sauver les objets menacés par les flammes. Parmi ceux qui se sont distingués dans ce désastre, l'on a remarqué un caporal du 12^e de ligne qui affrontait les plus grands dangers avec un courage qui allait jusqu'à la témérité. Il se dévoua à passer sous silence l'honorable conduite de M. H. D...; ce jeune négociant a déployé dans cette circonstance une intrépidité digne des plus grands éloges.

On attribue généralement cet incendie à la malveillance. On est à la recherche des coupables.

On nous écrit d'Aubenas, à la date du 10 septembre :

« Un événement des plus déplorable vient de jeter la consternation dans nos contrées.

» M. Gleizal (Benjamin), fils du conventionnel de ce nom, faisait jeter un pont de deux arches sur la Volane pour arriver plus facilement à une maison de campagne qu'il avait fait construire un peu au-dessus de Vals. Samedi soir, au moment où on était occupé à placer la clé d'une arche, et où M. Gleizal faisait boire les ouvriers pour les encourager à terminer, la voûte croula tout-à-coup, et quatre personnes ont été englouties dans un gouffre de cette rivière avec tous les matériaux du pont. Les quatre victimes sont M. Gleizal, le maître-maçon Boulé, Monteil, ouvrier maçon et Pomier, maçon, père de quatre enfants. Mme Gleizal a eu la douleur de voir périr son fils; elle était au bord de la rivière au moment de ce tragique événement.

» On n'a encore pu retirer que les cadavres de Monteil et de Pomier. On est à la recherche des deux autres. Hier lundi plus de cent personnes étaient employées à ce travail, et ce matin on n'avait encore pu réussir à les retirer. On espère, au moyen de fortes dragues, en venir à bout dans la journée. On attribue cette catastrophe au vice de la construction et à la mauvaise charpente.

— Un accident à peu près semblable est arrivé le 10 près du Pouzin. Cinqouvriers déblayaient la place d'un mur de soutènement pour la route qui conduit à Privas; ils ne faisaient pas attention qu'à l'endroit où ils creusaient, la terre était mouvante et sans soutien. Tout-à-coup cette masse de terre s'éboule sur eux et les ensevelit. Deux de ces malheureux ont été retirés ex-tropiés, et les trois autres sont morts. (Courrier de la Drôme.)

— Samedi dernier, entre sept et huit heures du soir, par une pluie battante, la foudre est tombée avec fracas sur la maison de M. Alin-Moissonnet, dans la rue des Carmélites à Chalon-sur-Saône. Elle a abattu tout à la fois un grand nombre de tuiles sur les toits et le faite d'une cheminée par le conduit de laquelle elle a pénétré dans une chambre. Là, se trouvaient mesdames J... qui furent fort effrayées de voir subitement une flamme accompagnée de fumée qui disparut aussitôt après avoir enlevé et lacéré un journal que l'une de ces dames tenait à la main, et poussé au milieu de la chambre deux gros chenets en fer qui étaient au foyer. Quel chemin le fluide électrique prit-il depuis cet endroit? C'est ce qu'il est difficile d'apprécier; mais dans le même instant, il se précipitait par la cheminée de la petite cuisine de M. Alin, située au rez-de-chaussée, passait à côté d'une servante qui en reçut une assez vive secousse, et allait s'évanouir au milieu de la rue, en donnant une telle commotion dans la maison vis-à-vis, que les habitants épouvantés s'enfuirent en poussant les hauts cris. On a craint un instant que le feu ne fût au grenier, rempli de combustibles; heureusement il n'en était rien, une poutre seulement était brisée.

Mesdames J... et la domestique de M. Alin ont éprouvé un léger engourdissement local qui, il faut l'espérer, n'aura pas de suites fâcheuses. (Le Patriote de Saône-et-Loire.)

— La longue affaire de Romain, accusé devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire de l'assassinat de toute une famille (la famille Boileau), s'est terminée le 12 septembre. Romain a été condamné à la peine de mort.

— Le 16 de ce mois un violent orage a dévasté plusieurs communes situées entre Saint-Amour et Lons-le-Saunier; on cite entre autres Cousance, Maynal, Beaufort, Gevingey et Chilly, dont les vignes ont été beaucoup endommagées par la grêle.

— On nous écrit de Rouvres (Côte-d'Or), le 16 septembre, 6 heures du matin :

« Cette nuit, pour la seconde fois en quinze jours, un incendie vient de porter l'épouvante dans notre commune. Le feu a éclaté à minuit dans un hébergement appartenant à MM. Robin frères; toutes les récoltes ont été consumées; on a pu seulement sauver le bétail. On ne connaît pas encore toute la perte causée par ce sinistre, qu'on attribue à la malveillance.

» Les pompes de Fauverney, de Cessey, de Genlis et de Rouvres se sont rendues maîtresses du feu à cinq heures du matin; la pompe de Rouvres agira encore toute la journée pour éteindre l'incendie concentré maintenant entre quatre murailles. »

— Il y a six ans, le 13 septembre, un doreur de la capitale alla trouver M. Laffitte, et lui dit : « Je suis perdu, déshonoré, si vous ne me prêtez pas 140 fr. dont j'ai besoin. Je vous les rendrai, je vous le jure, et voici mon billet. » M. Laffitte donne au doreur la somme qui paraissait lui être si nécessaire, prit son billet, le mit avec tant d'autres créances sur lesquelles il ne comptait pas, et oublia bientôt l'emprunteur et le prêt.

Le 13 de ce mois, M. Laffitte a reçu un très-élegant portefeuille artistement doré, orné d'une serrure et d'une clé en or. Ce portefeuille contenait sept napoléons et une lettre de l'ouvrier qui remerciait avec effusion le populaire banquier, en ajoutant que, grâce au prêt si généreusement accordé, il avait satisfait à des engagements sacrés, fondé une boutique qui était en pleine prospérité, et fait le bonheur de sa femme et de ses enfants.

Ce trait fait honneur au financier et à l'homme du peuple tout à la fois.

— On écrit de Napoléon-Vendée au *National de l'Ouest* :

« Il y a quelques jours, Mme veuve Gauvreau, propriétaire, reçut une lettre par laquelle on lui enjoignait de déposer, dans un temps donné, une somme de dix mille francs au pied d'un arbre désigné dans la forêt de Graslas; faute par elle de remplir cette obligation, on la menaçait de mettre le feu à sa propriété.

» M. Gauvreau fils donna connaissance à M. le procureur du roi de la lettre adressée à sa mère; ce magistrat, ne pouvant croire que cette lettre fût écrite par des malfaiteurs qui avaient intention de réaliser leurs menaces, chercha à persuader à ce jeune homme que ce n'était qu'une mystification, et que probablement les choses n'iraient pas plus loin. Alors on s'en tint là; mais, il y a deux jours, la justice a été informée que l'exécution avait suivi de près les menaces écrites. Le procureur et le juge d'instruction se sont transportés sur les lieux. On ne connaît pas les coupables, mais la justice informe.

» On évalue les dommages à 1,500 f.

» Une autre personne de la même commune, dit-on, a reçu aussi une lettre semblable à celle de Mme Gauvreau. »

— Le capitaine Papin, commandant la *Marie*, a rapporté de la Vera-Cruz, dit l'*Armoricain* de Brest, une cloche du poids de 200 livres environ, provenant du fort de Saint-Jean-d'Ulloa. Cette cloche a été traversée de part en part par un boulet de dix-huit, sans occasionner d'autre dégradation que le passage du boulet.

Le capitaine Papin va expédier cette cloche à Paris, comme trophée de la campagne du Mexique.

— On vient de découvrir à Rothenfels, dans la vallée de la Mourg, une source minérale chaude qui, dit-on, surpasse en qualité minérale et en force celle de Bade. Voici comment cette découverte a été amenée :

Depuis quelque temps on avait entrepris dans la terre du margrave Guillaume, à Rothenfels, des fouilles pour découvrir de la houille. Le 7 septembre on était arrivé à une profondeur de 355 pieds, lorsqu'un puits artésien jaillit tout-à-coup en fumant, à une hauteur de plus de 16 pieds.

En apprenant cette découverte, le prince Guillaume est parti sur-le-champ pour Carlsruhe, à l'effet d'y faire faire l'analyse chimique de cette eau minérale.

Rothenfels est situé à une lieue et demie de Bade, dans la partie la plus ravissante de ce Murgthal si célèbre dans toute l'Europe.

Extérieur.

SUISSE. — ZURICH. — Les dernières lettres de Zurich ne nous apprennent aucun événement nouveau. Les élections pour le renouvellement du grand-conseil ont été fixées au 16 et au 17 septembre.

La plupart des députations des cantons se sont déjà exprimées sur le parti à prendre à l'égard du nouveau gouvernement institué à Zurich. Berne, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Argovie et Bâle-Campagne ont déclaré qu'ils ne reconnaissent pas comme vorort le nouveau conseil exécutif de Zurich, ni comme avoyer le président Hess qui est resté à la tête de ce conseil. Les députations d'Appenzell (R. I.), de Schaffhouse, des Grisons et de Thurgovie attendent encore leurs instructions, mais ont déclaré que leur opinion personnelle était opposée à la présidence de M. Hess. Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg, Vaud et Genève se sont prononcés hautement pour la présidence de M. Hess et la reconnaissance du petit conseil de Zurich comme vorort. Bâle-Ville s'est borné à reconnaître M. Hess comme avoyer; Neuchâtel et le Tessin se sont prononcés dans le même sens, tout en attendant des instructions de leur gouvernement.

AUTRICHE. — VIENNE, 9 septembre. — Les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Prusse sont investis de pouvoirs spéciaux relativement à l'affaire d'Orient, et ils entreront incessamment en conférence avec le comte Fiquelmont, qui remplace provisoirement le prince de Metternich. L'ambassadeur russe au contraire n'est investi d'aucun pouvoir.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce qu'à l'exception de l'ambassadeur russe, les ambassadeurs des grandes puissances européennes ont transmis à leurs cours respectives la note que la Porte leur a remise pour les prier d'adopter des mesures coercitives contre Méhémet-Ali.

ORIENT. — CONSTANTINOPLE, 28 août. — Des bruits pacifiques circulent depuis trois jours sur l'état des discussions des ambassadeurs des puissances européennes avec le vice-roi d'Egypte. Méhémet-Ali aurait fait parvenir tout d'un coup, à la date du 20 courant, une communication aux consuls dans laquelle il s'exprime dans un sens pacifique, ajoutant qu'il attendait les nouvelles propositions définitives des puissances européennes, et qu'il était prêt à remplir les conditions qui lui sembleraient équitables. On ajoute que le consul français à Alexandrie aurait beaucoup contribué à cette démarche conciliatrice. Ces bruits circulent ici et font naître de nouvelles espérances. Mais à Pera on a peu de confiance dans cette déclaration, et il y a beaucoup d'Européens qui révoquent en doute l'harmonie entre les puissances européennes, ainsi qu'une prochaine conclusion de la paix.

L'amiral Stopford ne cache pas qu'il n'attend que des ordres pour aller chercher la flotte du sultan à Alexandrie. On sait que tous les consuls français ont reçu l'ordre d'arrêter tous les agents secrets de Méhémet-Ali qui excitent les puissances à la rébellion contre la Porte.

Les ambassadeurs de France et de Russie avaient reçu le 20 de nouvelles dépêches dans lesquelles le vœu est, dit-on, exprimé que les conférences aient lieu non à Vienne, mais à Constantinople, et que la Porte reste maîtresse de statuer dans toute sa souveraineté. D'un autre côté, on attendra des dépêches de Vienne avant de prendre des résolutions définitives. On a décidé à la vérité que Kosrew-Pacha ne serait pas renvoyé, mais rien n'est arrêté encore relativement au blocus de la côte égyptienne, au rappel des consuls d'Alexandrie et à l'entrée des escadres réunies dans les Dardanelles. Les émissaires de Méhémet-Ali ont été renvoyés en Egypte. Ils avaient été, comme on sait, surpris à Salonique; mais leurs dépêches ont été envoyées à Constantinople où Méhémet-Ali voulait aussi se rendre. On ajoutait que, dans le cas où l'on refuserait ses conditions, il ordonnera à son fils de continuer la guerre. Hafiz-Pacha et le pacha de Salonique seraient, dit-on, gagnés par lui.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 22 la lettre suivante, datée de Londres, du 7 août, et précédée du signe diplomatique de deux croix :

« Par suite de la nouvelle reçue que Méhémet-Ali, malgré sa promesse de rendre la flotte turque, la retenait sous le prétexte de hâter ainsi les négociations avec la Porte, un conseil de cabinet a eu lieu, et les membres ont résolu d'envoyer à l'amiral H. Stopford l'ordre de sommer Méhémet-Ali de rendre la flotte turque sans retard, sinon de bloquer la côte égyptienne; et dans le cas où cette mesure ne réussirait pas, de s'approcher s'il est possible avec tous les vaisseaux de guerre qui sont sous ses ordres du port d'Alexandrie, d'y pénétrer et d'arracher par la force l'escadre turque des mains égyptiennes.

» Un messenger d'état est parti avec cet ordre pour Constantinople. »

EGYPTE. — ALEXANDRIE, 5 septembre. — Nous venons de recevoir la valise de l'Inde. Le *Vulcan* partant ce soir, je m'empresse de vous annoncer la mort de *Rundjet-Sing* dans les derniers jours de juin. Cette nouvelle est certaine, et comme elle arrive au moment où son armée marchait de concert avec celle des Anglais, et qu'elle s'est dispersée à l'annonce de la mort du souverain du Poojaub, il paraît que les Anglais qui sont déjà engagés dans le Kaboul risquent de se trouver dans une position assez critique.

On parle tout bas à Alexandrie de la prochaine défection non-seulement d'Hafiz-Pacha, mais même de celle d'Ali-Méhémet, pacha de Koniah, où il avait 15 ou 20,000 hommes. On assure qu'ils sont en traité avec Méhémet-Ali pour entrer dans son système de résistance.

Le capitaine-pacha est attendu à chaque instant du Caire.

M. le capitaine Caillé est enfin de retour à Alexandrie; il a été malade en route; on croit qu'il partira sur le premier paquebot français pour Malte et Marseille.

POLOGNE. — On écrit de Varsovie, le 30 août :

« La ville de Cracovie, ainsi que tous les habitants riverains de la Vistule, et même une partie de ceux de notre ville, sont en ce moment en proie à une affreuse calamité. Dans la matinée d'avant-hier, les eaux du fleuve s'étaient élevées à 19 pieds 10 pouces au-dessus de leur niveau ordinaire, et haussaient encore. Les communications avec Praga furent interrompues, et la Vistule, dans son débordement, charriait en grandes masses des gerbes de blé, du foin, du bois, des meubles, etc. Toutes les maisons, dans le voisinage du fleuve, étaient inondées, et les habitants en fuite. Dans la soirée, nos enviers offraient le plus triste spectacle.

» Tout le Sœchsisch Werder, une grande partie de Praga et les plaines à perte de vue ne formaient plus qu'un lac immense. Les rues basses de Varsovie furent aussi bientôt couvertes par l'eau qui s'élevait jusqu'aux étages supérieurs des maisons, que les habitants furent forcés d'abandonner en toute hâte. La terreur était au comble, et le désastre paraissait devoir sur-

passer encore celui de 1843, où, à la même époque de l'année, le 28 août, les eaux de la Vistule atteignirent une hauteur de 21 pieds. Dans la soirée d'hier, les eaux commencèrent enfin à baisser, et sont aujourd'hui à 18 pieds 2 pouces au-dessus du niveau. Mais le dommage déjà causé est incalculable.

Une foule de malheureux riverains qui ont tout perdu errent encore sans asile. Le palais Lubinski a été tout de suite mis en état de recevoir les plus nécessiteux, et les habitants de la capitale s'empressent de pourvoir aux besoins les plus urgents, en leur fournissant des vivres. On fait aussi des collectes d'argent.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Pour guérir promptement les rhumes négligés, les catarrhes et coqueluches, et se débarrasser des insomnies, il faut prendre du Sirop de Nafé d'Arabie, soit pur ou coupé avec du lait.

C'est un service à rendre aux personnes affectées de maux de dents, ou maladies de gencives, que de leur conseiller l'usage de l'Eau du docteur O'Meara, qu'on peut se procurer à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, et dans toutes les villes du département. La réputation que s'est acquise cette préparation ne peut être attribuée qu'à ses heureux résultats.

DÉCÈS DU 15 AU 17 SEPTEMBRE.

Claudine Mousset, fille de Jean-Benoit, 18 ans et demi, fabricant d'étoffes, célibataire, rue de Penthièvre, 2. — Jeanne-Marie Valin, veuve Chazel, 71 ans, rentière, quai Saint-Antoine, 32. — Jean Colliet, 74 ans, rentier, rue Buisson, 13. — Jeanne-Benoite Davinet, fille de défunt François, 24 ans, couturière, célibataire, grande rue des Capucins, 18. — Marie-Joseph Bérard, veuve Giboz, 76 ans, sans état, rue Tholozan, 3. — Augustine Lefèvre, fille naturelle de Louise, 20 ans, liseuse de dessin, célibataire, quai Humbert, 1. — Marie Joly, fille d'Antoine, 22 ans et demi, fille

de confiance, célibataire, bâtiment du dépôt de mendicité. — Jean-Marie Poncet, 65 ans, rentier, rue Vieille-Monnaie, 2. — Marie Bruyat, fille des Hôpitaux, 24. — Enfants au-dessous de sept ans, 4.

BOURSE DE PARIS DU 18 SEPTEMBRE.

Trois pour cent	81 5
Quatre pour cent	110 60
Cinq pour cent	2780
Actions de la banque	101 53
Rentes de Naples	

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 20 septembre 1839. — Premier début de M. Saint-Denis. — GUY LAUME TELL, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Vendredi 20 septembre. — Sixième représentation de M. Bocage. — 1^o L'INDICTION, drame. — 2^o CLOTILDE, drame. — Six heures.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

DE PHYSIQUE, DE PHYSIOLOGIE ET DE MEDECINE;

PAR J. KINSKI, DOCTEUR EN MÉDECINE.

Prix : 1 fr.

Cet écrit donne la solution des problèmes les plus importants que l'esprit humain se soit posés, et une base sûre aux sciences médicales, si flottantes jusqu'à ce jour.

A Lyon, chez AINÉ fils, rue Saint-Dominique, 2, et chez l'auteur, hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour, où il continue à donner des consultations sur les maladies des yeux et autres, et qu'il guérit presque constamment, quelque graves et invétérées qu'elles soient, telles que les maladies nerveuses et convulsives (épilepsies), arthritiques, calculeuses, syphilitiques invétérées, cancéreuses, les flegmasies chroniques, les maladies du cœur, de l'estomac, du foie, des organes génito-urinaires, etc. (6782)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1583) PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Pardevant M^e Quantin, notaire, en vertu d'un jugement du tribunal de première instance séant à Lyon, en date du 31 août 1839,

D'un fonds de confiseur, situé à Lyon, place de la Fromagerie, n^o 9, à l'enseigne de la Fiancée.

Cette vente aura lieu aux enchères, à Lyon, le mardi 24 septembre 1839, à 9 heures du matin, en l'étude dudit M^e Quantin, notaire, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 11.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Quantin, notaire.

ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE A LYON, PORT SAINT-CLAIR, n^o 25.

A VENDRE A L'AMIABLE

ou aux enchères publiques,

Le mardi huit octobre, à dix heures du matin.

Un beau moulin amarré au port de Vassieux, sur le Rhône, au-dessus du faubourg de Bresse, et appartenant à M. Joseph Vachon, fils d'Antoine.

Ce moulin à deux tournants, monté à double harnais, avec nettoyage moderne, et tous ses agrès en bon état, est d'un produit net de 5 à 6,000 fr.; sa mouture moyenne est de 40 à 45 sacs par jour.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e Missol. (1578)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, Quai de Bondy, n^o 165.

Le dimanche six octobre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères et sans remise d'une maison, située à Lyon, dans l'impasse des Pierres-Plantées, n^o 4. Elle est d'un revenu de 720 f. par an; elle se compose d'un rez-de-chaussée, premier étage, grenier et trois caves sous la terrasse dépendant de la maison. L'intérieur de la maison comprend quatre grandes pièces et plusieurs petites; chaque grande pièce peut contenir trois ou quatre métiers. La maison peut se diviser entre deux acquéreurs, attendu que l'on parvient au premier par un escalier indépendant du rez-de-chaussée; chaque appartement jouit d'une très-grande clarté, deux façades étant sur une place; des fenêtres on découvre la ville.

Mise à prix 10,000 f.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, à M^e Darmès, notaire. (1577)

(1579) A PLACER. — Sommes en viager de 6,000, 10,000 et 15,000 fr., sur une ou deux têtes.

S'adresser à M^e Chevrier, notaire, rue Neuve, n^o 1, au 2^e.

ANNONCES DIVERSES.

MODES DE PARIS.

La vente, qui depuis plusieurs saisons a été tenue à l'hôtel de Milan, se tient actuellement rue de la Cage, n^o 10, au 3^e. Les dames y trouveront pendant toute l'année des chapeaux à 12 f.

Chapeaux et capotes avec fleurs ou ornements nouveaux de 15 à 18 f.

Chapeaux pour enfants. (6766)



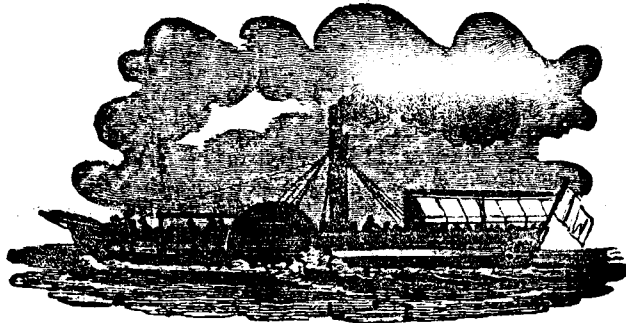
Dépôt dans toutes les Villes. PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS. Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.



COMPAGNIE DU RHONE SUPÉRIEUR.



SERVICE DE SEPTEMBRE.

Départs de LYON, à cinq heures du matin.

Départs d'AIX-LES-BAINS, à sept heures du matin.

Lundi, Mercredi, Vendredi.

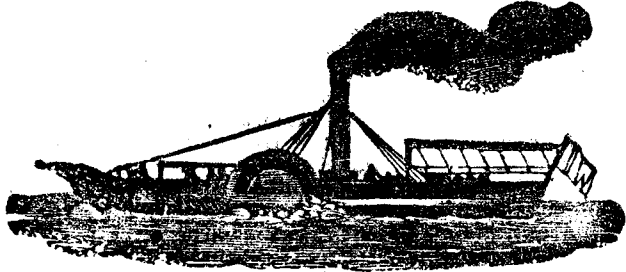
(230)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12. (2102)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n^o 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (261)

(6758) LAIT D'ARABIE

Pour teindre les cheveux et la barbe en douze nuances. — Le seul dépôt à Lyon est chez M. Bonnardet, marchand-quincaillier, rue Saint-Dominique, n^o 9, où l'on trouve également l'EAU PHÉNOMÉNALE pour teindre les cheveux seulement à la minute et en toutes nuances.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, ces ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

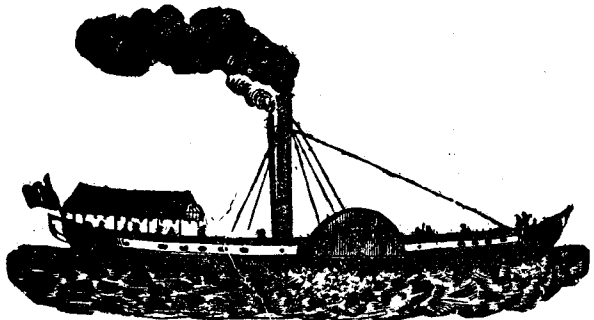
Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (2005)

GAZ DE SAINT-ÉTIENNE.

Les administrateurs de la compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires de ladite compagnie que l'assemblée générale qui a eu lieu le 24 août n'ayant pu délibérer, les membres présents ne représentant pas le nombre d'actions voulu, une nouvelle assemblée a été fixée au 24 septembre, neuf heures du matin, hôtel du Nord, à Saint-Etienne, aux termes de l'article 28 de l'acte social.

L'objet de cette assemblée est de procéder au remplacement des administrateurs actuels, et de prendre les mesures administratives que nécessiteront les intérêts de la société.

Les membres présents à cette seconde assemblée, quel que soit le nombre d'actions qu'ils représentent, pourront valablement délibérer. (1571)



(268) COMPAGNIE GÉNÉRALE

BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les dimanches, jeudis et samedis, à quatre heures et demie du matin, du port de la Charité.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 19 SEPTEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	DIFFÉRENCE
1,500	1,000	Jan et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,180	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Bijon),	650	
5,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	700	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	750	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	660	
4,000			Ce des mines Thiol.,		
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,		
500	4,000	Jan. et Jail.	Soc. Lyon. bat. à vap. Gondoles à vap. sur Saône, marc.,		
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	1,005	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont de l'île-Barbe, Pontet gare de Vaise	2,265	
450	2,000	Idem.	Canal de Givors,	1,700	
300	2,000	Idem.	Canal de Givors, Lyon à St-Etienne,	1,500	
220	2,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,190	
1,800	1,000	Jan. et Juil.	Moulins à v. de Per.,	4,900	
6,000			Fonder. (Loi. Ard.)	5,000	
2,200	5,000	par an.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	16,000	
240	3,000	Jan et Déc.	Banque de Lyon,	1,200	
800	800		Caisse C ^e de best.,	1,900	
2,000	1,000	Idem.	Omnium,		
700	750	30m. et 30s.	Soc. river. d'assur., Rhône supérieur,	520	
Illimité.	2,000				
2,000	500				
800	500				